

Orientations

Orientation 12. Soutenir une agriculture durable

L'agriculture constitue une composante majeure de l'économie du territoire, caractérisée par le système de polyculture-élevage. Il valorise au mieux les différents types de terres rencontrées, entre plateaux calcaires, rebords et fonds de vallées. Face aux difficultés économiques et à l'astreinte de travail, ce système tend cependant à se spécialiser vers les grandes cultures. Il entraîne une diminution des surfaces en herbe. On assiste souvent à une conversion de la production laitière vers une production de viande. L'économie des exploitations est largement dépendante des cours mondiaux. La commercialisation se fait sur les produits bruts. La transformation locale et les circuits courts sont peu développés. Hormis la présence de quelques signes officiels de qualité (fromages, crémants...), le territoire et ses productions souffrent d'un déficit d'image et de notoriété. La profession agricole est de plus marquée par un vieillissement de sa population active, un tiers des chefs d'exploitations ayant plus de 55 ans.

Les agriculteurs locaux sont de longue date habitués à s'adapter aux potentialités agronomiques contrastées et globalement assez faibles du territoire. Ils sont ainsi conduits à maîtriser leurs charges en raisonnant leurs pratiques. Cependant, compte tenu du relief karstique, les transferts de polluants vers les masses d'eau sont rapides et peu prévisibles, ce qui rend le territoire particulièrement vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole. Seuls 3% de la Surface agricole utile (SAU) du territoire sont traités avec des techniques de l'agriculture de conservation. Néanmoins, le recours aux techniques culturales simplifiées se développe. 52% des terres arables ne sont pas retournées ou bénéficient d'un travail du sol réduit. La rotation culturale dominante reste la rotation colza-blé-orge. 89% de la SAU cultivée l'est par l'une de ces 3 cultures. L'agriculture biologique concerne aujourd'hui près de 10% des exploitations du territoire et 6% des surfaces (Agence Bio 2017), contre moins de 4% de la SAU en région Grand-Est et Bourgogne.

La mise en œuvre de la charte vise à décliner localement les politiques nationales en faveur de l'agro-écologie* et de l'agriculture biologique en lien avec les politiques régionales de développement rural (PDR) et la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. L'agriculture locale étant représentative de l'agriculture des zones intermédiaires par la nécessité d'exploiter de grandes surfaces pour rentabiliser des productions brutes à faible valeur ajoutée, les exploitants du parc national peuvent jouer un rôle précurseur dans l'élaboration des systèmes agricoles de demain, résilients, innovants et profondément inscrits dans le développement durable. Ils sont sources d'emploi et d'un revenu juste pour ses producteurs. L'accompagnement technique et financier des initiatives de transformation locale des produits est soutenu pour favoriser les retombées locales dans les communes du parc national.

Mesure n°1. Devenir un territoire pilote en matière d'agro-écologie

[...]

MESURE N°1. DEVENIR UN TERRITOIRE PILOTE EN MATIÈRE D'AGRO-ÉCOLOGIE

Le développement de l'agro-écologie* est une priorité dans le parc national. Elle constitue une réponse adaptée pour évoluer vers de nouveaux modèles de croissance agricole basés sur une optimisation des performances environnementales, économiques et sociales des exploitations. Elle permet le renforcement de la capacité d'accueil de la biodiversité* en milieu ouvert et dans les sols, ainsi qu'un recours croissant aux techniques de biocontrôle* et aux leviers agronomiques.

Orientations

Le premier volet à développer est celui de la formation des exploitants. En partenariat avec les organisations professionnelles agricoles, des outils sont mis à la disposition des agriculteurs. Ils reposent sur le partage des connaissances acquises dans le cadre de la stratégie scientifique agricole (cf. orientation 2), sur les savoir-faire locaux et des retours d'expérience dans et en dehors du territoire y compris via le réseau des Parcs nationaux. La dynamique de réflexion collective est encouragée, notamment par la constitution de collectifs d'agriculteurs, par exemple des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le second levier consiste à créer les conditions de mise en œuvre des techniques agroécologiques dans les exploitations. L'accès des agriculteurs aux outils d'analyse dont ils ont besoin, est facilité pour piloter leurs essais. Des solutions sont recherchées pour faire reconnaître le temps passé à l'expérimentation par un conventionnement avec l'Établissement public de Parc national ou d'autres acteurs, en lien avec l'objectif de séquestration de carbone.

En partenariat avec le réseau des parcs naturels nationaux et régionaux, des travaux et des actions de mobilisation sont menés auprès de l'Europe, de l'État et des Régions pour mobiliser des dispositions spécifiques visant à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, à accompagner les changements de pratiques des agriculteurs volontaires, l'acquisition de matériel spécifique ou les investissements nécessaires. L'établissement du parc national se mobilise particulièrement pour apporter son appui au montage de projets collectifs en réponse à des appels à projets. La gestion du risque financier est également une piste à développer via un fond de compensation ou de soutien, qui s'inspire des recherches menées sur la rémunération des services écosystémiques*.

La mise en œuvre de ces mesures contractuelles est graduelle entre l'aire d'adhésion et le cœur du parc national, pour lequel les moyens de l'Établissement public de Parc national sont mobilisés de manière prioritaire (cf. objectif 6). Une attention particulière est portée sur les espaces agricoles en lisière du cœur pour réduire les retombées sur ce dernier.

Pour favoriser l'adoption des pratiques en respectant les équilibres économiques des exploitations, une approche globale est recherchée, avec la mise en synergie des différents ateliers et activités de l'entreprise. L'utilisation de semences et variétés adaptées aux conditions pédo-climatiques et aux potentialités des sols est favorisée, en lien avec la recherche et le développement de nouveaux débouchés ou le renforcement de filières émergentes (mesure 4). Le développement de l'agroforesterie, par exemple truffière et fruitière ou vergers conservatoires, est également promu pour compléter les revenus agricoles en combinant des avantages agronomiques et contribuant à la sauvegarde du patrimoine arboré local. Il est adapté à la valeur patrimoniale du milieu en cas d'implantation sur une prairie permanente. Afin de restaurer la capacité naturelle d'accueil des milieux, l'implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies...) est favorisée à l'échelle de l'ensemble des espaces agricoles et leur bonne gestion est préconisée, selon les modalités déclinées dans l'objectif 6.

Le développement et la professionnalisation de l'apiculture sont également recherchés. Une priorité est donnée au renforcement des cheptels d'abeilles, à la recherche d'écotypes adaptés (climat, compromis rusticité/productivité...). Un travail spécifique sur l'état sanitaire des ruches est conduit en lien avec les groupements d'apiculteurs locaux et le réseau des parcs nationaux.

Dès le début de la charte, un plan de développement de l'agro-écologie* dans le parc national, est élaboré en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. À l'échéance de la charte, les actions menées doivent conduire à tendre vers le facteur 4 pour 1000 de séquestration du carbone par les sols agricoles préconisé pour stopper l'augmentation annuelle de CO₂ dans l'atmosphère et renforcer le bon fonctionnement du cycle du carbone. Le maintien voire le développement de la surface de prairies permanentes dans le parc national est une priorité. En 2016, elles couvrent moins de 20 000 hectares sur plus de 100 000 ha de terres agricoles. Ces actions sont menées en lien avec la mise en œuvre d'une politique territoriale Climat-Air-Énergie (cf. orientation 15).

ORGANISATION DES PARTENARIATS

Orientations

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES | AUTRES PRINCIPAUX |
|--|---|--|
| - anime et coordonne | - soutiennent les initiatives et les projets | État et ses établissements (Agence de l'Eau) |
| - accompagne techniquement et/ou financièrement. | - facilite la promotion des savoir-faire | Régions et Départements |
| - conduit des études | | Organismes agricoles et co |
| - fait la promotion des bonnes pratiques et des démarches innovantes | | Instituts techniques et de f |
| | | Gestionnaires d'espaces n |
| | | Organismes bancaires |

EXEMPLES D' ACTIONS

- Mettre en place des outils de mesure des pratiques en agriculture de conservation.
- Fiabiliser des mesures contractuelles type MAEC dans les dispositifs successifs de la Politique agricole commune (PAC)
- Développer l'implantation de variétés à fort potentiel mellifère sur le territoire.
- Étudier les possibilités de développer les semences locales.

[...]

Pages 121 à 123

Référence ID de l'article : #6138

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-15 11:27